

LA RESIDENCE SOCIALE

**Rapport spécial du commissaire aux comptes
sur les conventions règlementées**

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2021**

LA RESIDENCE SOCIALE
3 avenue de l'Europe
92300 LEVALLOIS PERRET

**Rapport spécial du commissaire aux comptes
sur les conventions règlementées**

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2021**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions règlementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce et de l'article L313-25 du code de l'action sociale et des familles, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE

Nous vous informons que, dans le cadre des relations courantes commerciales (services de traiteurs) avec la SCIC NOVAEDIA domiciliée à Stains (Siren 532 685 393 SCIC Société Coopérative d'Intérêt Collectif sous forme de Société Anonyme), le 3 février 2021, une avance de 200 000 Euros a été effectuée à cette SCIC par l'établissement ESAT PLEYEL Commercial.

La personne concernée est Monsieur Mehdi NABTI en tant que responsable du pôle LRS 93 et Président de la SCIC NOVAEDIA.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE

Nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

En application des dispositions de l'article L313-25 du code de l'action et des familles, nous avons été avisés des conventions suivantes :

- Convention sur les rémunérations L 313-25 du CASF

Personnes intéressées : Les cadres dirigeants salariés des personnes morales de droit privé qui gèrent des établissements sociaux et médicaux sociaux et les directeurs d'établissements

Objet de la convention : Votre association a conclu des contrats de travail avec ces personnes. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, l'ensemble des rémunérations brutes versées au titre de ces contrats s'est élevé à 799 516 Euros

- Remboursements de frais aux administrateurs

LA RESIDENCE SOCIALE a engagé des frais remboursés ou relatifs aux administrateurs ou à leurs représentants participant aux conseils d'administration, aux bureaux et assemblées.

Le montant des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration engagés relatifs aux administrateurs s'est élevé à 722,76 Euros au cours de l'exercice contre 840 Euros en 2020.

Fait à Paris, le 15 juin 2022

Le commissaire aux comptes
PKF Arsilon Audit France

Pierre BLANQUART

